# Communiqué de Presse

**Division de la Presse du Conseil de l'Europe**

**Réf: 650f08**
**Tel: +33 (0)3 88 41 25 60**
**Fax:+33 (0)3 88 41 39 11**
pressunit@coe.int
internet: www.coe.int/press

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"l'ex-République yougoslave de Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

## MONEYVAL publie son rapport d'évaluation du 3e cycle sur Saint Marin

Strasbourg, 22.09.2008 - Le Comité MONEYVAL du Conseil de l'Europe (Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme) a publié aujourd'hui le rapport d'évaluation du 3e cycle sur Saint Marin. Ce rapport analyse la mise en œuvre des normes internationales et européennes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, évalue les niveaux de conformité avec les 40 + 9 recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) et contient un plan d'action préconisé pour améliorer le système de Saint Marin de lutte contre le blanchiment (LAB) et contre le financement du terrorisme (CFT).

Les principales conclusions du rapport d'évaluation sont les suivantes :

- Le blanchiment de capitaux est érigé en infraction pénale à l'article 199 bis du Code Pénal, tel qu'amendé en 2004, et semble être conforme aux normes internationales. La disposition a été appliquée avec succès pour la première fois en 2005. Sa mise en œuvre n'étant pas satisfaisante, les autorités de Saint Marin doivent adopter une politique de poursuites ferme pour y remédier.
- Le cadre juridique de lutte contre le financement du terrorisme n'est pas conforme aux normes internationales et doit être revu.
- Le système en place en ce qui concerne les mesures provisoires et la confiscation semble permettre une action suffisante, même si certains amendements à la législation sont recommandés et s'il conviendrait de revoir les pouvoirs dévolus aux autorités compétentes en vue d'identifier et de rechercher l'origine des produits du crime.
- Saint Marin a pris des mesures en vue de garantir la compatibilité avec les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; cependant le cadre juridique pour la mise en œuvre des sanctions prévues par l'ONU demeure incomplet.
- La visite sur place a suscité des préoccupations très sérieuses concernant la cellule de renseignements financiers. L'équipe d'évaluation a recommandé la révision de l'organisation institutionnelle actuelle de la cellule de renseignements financiers et l'adoption d'une législation spécifique énonçant et définissant clairement les fonctions, les responsabilités et les pouvoirs de la cellule de renseignements financiers.
- L'efficacité et l'efficience du cadre dans lequel sont menées les enquêtes sur les infractions et les poursuites, notamment au titre d'infractions liées au blanchiment de capitaux, ont été mises en question et il est vivement recommandé que les autorités répressives commencent à jouer un rôle plus actif dans les efforts déployés en vue de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- Le système de prévention LAB/CFT relatif aux mesures d'identification des clients n'est pas conforme aux standards internationaux. Des lacunes existent en ce qui concerne le contrôle LAB/CFT du secteur bancaire et l'effectivité des pouvoirs des autorités de contrôle n'a pas encore été pleinement démontrée en raison d'un petit nombre d'inspections effectuées. Les entreprises et professions non financières désignées ne sont ni surveillées ni suivies par les autorités compétentes. Le nombre de membres du personnel affectés aux inspections était insuffisant.

./..



**Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.**

- Le nombre total des déclarations d'opérations suspectes ou anormales est bas, avec très peu de déclarations reçues en dehors des entités déclarantes du secteur bancaire.
- Un certain nombre de recommandations sont formulées pour accroître la transparence des informations sur les bénéficiaires effectifs et le contrôle des sociétés.
- Le cadre existant en matière de coopération internationale permet à Saint Marin de coopérer, néanmoins certains manquements ont été identifiés. La coopération de la cellule de renseignements financiers avec ses homologues étrangers doit aussi être revue.

Le rapport a été adopté par MONEYVAL lors de sa 26e réunion plénière (Strasbourg, 31 mars – 4 avril 2008). En conséquence, il a été demandé à Saint Marin, dans le cadre des procédures de conformité renforcée, de soumettre à la plénière de MONEYVAL un rapport sur les mesures prises afin de remédier aux lacunes identifiées. Ce premier rapport de conformité a été publié le 24 juillet 2008. MONEYVAL assurera le suivi de la mise en œuvre des recommandations dans le cadre de la procédure de conformité, ainsi que par le biais de sa procédure de rapports de suivi.

Le rapport MONEYVAL peut être consulté à l'adresse : http://www.coe.int/moneyval